



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 2666 1989



F 143039

Rési code :

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
- Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
- Brabant tél : 02 674 57 11
- Wallonie tél : 081 432 611

R1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom : M. Geoid	Nom, Prénom : A.R.C.H. PLUS				
	Adresse : Rue des Bleus				
N° carte d'identité :	CP + Commune : 5100 Jambes				
N°TVA : BE	Tél :				

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input checked="" type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire			<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle		<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Conçue pour U _N :	<input checked="" type="radio"/> 230 V	<input type="radio"/> 3x230 V
	Courant nominal maximum (A) :	<input type="radio"/> 20	<input type="radio"/> 25
	Câble d'alimentation tableau principal :	4 X 10 mm ²	Type : EXVB
Description installation	Dispositif diff. gén. :	G3 A / 300 mA	Nombre de tableaux : 1
			Nombre de circuits terminaux : Van Plan

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input type="radio"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input type="radio"/> Matériel	<input checked="" type="radio"/> I>/section	<input checked="" type="radio"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 8 Ω		<input checked="" type="radio"/> Isolement général : 1 MΩ		<input checked="" type="radio"/> Continuité de terre		<input type="radio"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input checked="" type="radio"/> a été plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	NEANT
Infractions Installation existante	
Remarques	ajout A 32

Visa GRD ou mandataire
01/09/2010
[Signature]
10/12/10

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
- L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 31.12.2010 (*) par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : FREDERIC Agent n° : 2666 Date : 3.12.2010

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 2 Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.